

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTERPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO PARFUM CARD VANILLE
Code de produit : LIM-059

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
Télécopie : +31-30-3100 141
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

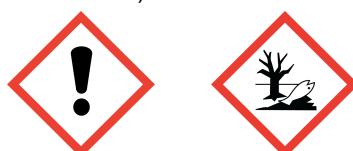
Classification CLP ((CE) no : Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.
Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

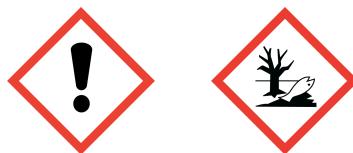


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 gloves Porter des gants de protection. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
------------------	--

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Salicylate de benzyle ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; d-Limonène ; Coumarine ; p-Mentha-1,4(8)-diène ; 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle ; (-)- pin-2(10)-ène ; Citral ; Isoeugénol .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Salicylate de benzyle	10 - < 20	118-58-1	204-262-9		01-2119969442-31
alpha-hexylcinnamaldéhyde	2,5 - < 5	101-86-0	202-983-3		01-2119533092-50
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	1 - < 5	4940-11-8	225-582-5		01-2120758795-36
Vanilline	1 - < 5	121-33-5	204-465-2		01-2119516040-60
d-Limonène	2,5 - < 5	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Coumarine	0,1 - < 1	91-64-5	202-086-7		01-2119949300-45
Benzaldéhyde	0,1 - < 1	100-52-7	202-860-4		01-2119455540-44
p-Mentha-1,4(8)-diène	0,25 - < 1	586-62-9	209-578-0		01-2119982325-32
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	0,25 - < 1	21145-77-7	244-240-6		01-2119921100-61

Heptanoate d'allyl	0,1 - < 1	142-19-8	205-527-1		01-2119488961-23
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	0,1 - < 1	77-83-8	201-061-8		01-2119967770-28
(-)- pin-2(10)-ène	0,25 - < 1	18172-67-3	242-060-2		01-2119519230-54
Citral	0,1 - < 1	5392-40-5	226-394-6		01-2119462829-23
Isoeugénol	0,001 - 0,01	97-54-1	202-590-7		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Salicylate de benzyle	Skin Sens. 1; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3	H317; H319; H412	GHS07; GHS09	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Acute Tox. 4	H302	GHS07	
Vanilline	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Coumarine	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H302; H317; H412	GHS07	
Benzaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3; Aquatic Chronic 3	H302; H315; H319; H332; H335; H412	GHS07	
p-Menta-1,4(8)-diène	Asp. Tox. 1; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H304; H317; H400; H410	GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Heptanoate d'allyl	Acute Tox. 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H301; H311; H400; H412	GHS06; GHS09	M (acute) = 1
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
(-)- pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Citral	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Isoeugénol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; STOT SE 3	H312; H302; H332; H319; H315; H317; H335	GHS07	H317 : C >= 0.01 %

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation	: Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
Contact cutané	: Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
Contact oculaire	: Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
Ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets et symptômes**

Inhalation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Contact cutané	: Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
Contact oculaire	: Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
Ingestion	: Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction**

Appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés	: Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPILATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédictive sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
d-Limonène	CH	40	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
d-Limonène		28	80		MAC: DE, CH
Benzaldéhyde		5			MAC: HU, BE, LT

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Salicylate de benzyle	Dermal Inhalation				0,9 mg/kg bw/day 3,17 mg/m³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

alpha-hexylcinnamaldéhyde	Dermal	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Inhalation	6,28 mg/m3			0,078 mg/m3
	Dermal				16,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				58,7 mg/m3
d-Limonène	Inhalation				33,3 mg/m3
Coumarine	Dermal				0,79 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,78 mg/m3
Benzaldéhyde	Dermal				34,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				4,5 mg/kg bw/day
p-Mentha-1,4(8)-diène	Dermal				6,3 mg/m3
	Inhalation				10,4 mg/m3
Heptanoate d'allyl	Dermal				0,52 mg/kg bw/day
	Inhalation				3,6 mg/m3
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Dermal				4,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				16 mg/m3
(-)- pin-2(10)-ène	Dermal				0,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,45 mg/m3
Citral	Dermal				0,8 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,69 mg/m3
					1,7 mg/kg bw/day
					9 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Salicylate de benzyle	Dermal Inhalation Oral				0,45 mg/kg bw/day 0,78 mg/m3
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Dermal Inhalation Oral	0,0787 mg/kg bw 4,71 mg/m3		0,0787 mg/kg bw/day	0,45 mg/kg bw/day 9,11 mg/kg bw/day 0,019 mg/m3 0,056 mg/kg bw/day
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Dermal Inhalation Oral				10 mg/kg bw/day 17,4 mg/m3
d-Limonène	Inhalation Oral				10 mg/kg bw/day 8,33 mg/m3
Coumarine	Dermal Inhalation Oral				4,76 mg/kg bw/day 0,39 mg/kg bw/day 1,69 mg/m3
Benzaldéhyde	Dermal Inhalation Oral			2,7 mg/kg bw/day 1,3 mg/m3	0,39 mg/kg bw/day 20,8 mg/kg bw/day 2,1 mg/m3
p-Mentha-1,4(8)-diène	Dermal Inhalation Oral				25 mg/kg bw/day 0,26 mg/kg bw/day 0,9 mg/m3
Heptanoate d'allyl	Dermal Inhalation Oral				0,26 mg/kg bw/day 2,3 mg/kg bw/day 4,1 mg/m3
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Dermal Inhalation Oral				2,3 mg/kg bw/day 0,35 mg/kg bw/day 0,61 mg/m3
(-)- pin-2(10)-ène	Dermal				0,35 mg/kg bw/day 0,3 mg/kg bw/day

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Citral	Inhalation			1 mg/m3 0,3 mg/kg bw/day 1 mg/kg bw/day 2,7 mg/m3 0,6 mg/kg bw/day
	Oral			

Concentration prédictive sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Salicylate de benzyle	Water Sediment Intermittent water STP Soil Oral	0,00103 mg/l 0,583 mg/kg	0,00010 mg/l 0,0583 mg/kg	0,01030 mg/l 10 mg/l 0,116 mg/kg
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Water Sediment Intermittent water STP Soil Oral	0,03 mg/l 47,7 mg/kg	0,003 mg/l 4,77 mg/kg	80 mg/kg food 0,03 mg/l 10 mg/l 9,51 mg/kg 6,6 mg/kg food
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Water Sediment STP Soil Oral	0,0072 mg/l 0,27 mg/kg	0,00072 mg/l 0,027 mg/kg	1,55 mg/l
Vanilline	Water Sediment STP Soil Water	58,22 mg/kg	0,0118 mg/l 5,822 mg/kg	0,049 mg/kg 10 mg/l 11,54 mg/kg
d-Limonène	Water Sediment STP Soil Oral	1,32 mg/kg	0,0005 mg/l 0,13 mg/kg	1,8 mg/l 0,262 mg/kg 3,33 mg/kg food
Coumarine	Water Sediment Intermittent water STP Soil Oral	0,15 mg/kg	0,0019 mg/l 0,015 mg/kg	0,0142 mg/l 6,4 mg/l 0,018 mg/kg 30,7 mg/kg food
Benzaldéhyde	Water Sediment Intermittent water STP Soil Oral	0,01044 mg/kg	0,00010 mg/l 0,00104 mg/kg	0,0107 mg/l 7,59 mg/l 0,00593 mg/kg
p-Mentha-1,4(8)-diène	Water Sediment STP Soil Oral	0,147 mg/kg	0,00006 mg/l 0,0147 mg/kg	0,2 mg/l 0,021 mg/kg 10,31 mg/kg food
Heptanoate d'allyl	Water Sediment Intermittent water STP Soil Oral	0,012 mg/kg	0,000012 mg/l 0,0012 mg/kg	0,0012 mg/l 10 mg/l 0,00233 mg/kg 51,78 mg/kg food
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Water	0,0084 mg/l	0,0084 mg/l	

(-)- pin-2(10)-ène	Sediment	0,214 mg/kg	0,0214 mg/kg	0,084 mg/l
	Intermittent water			10 mg/l
Citral	STP			0,0378 mg/kg
	Soil			23,3 mg/kg food
Citral	Oral			
	Water	0,001 mg/l	0,0001 mg/l	
Citral	Sediment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
Citral	Soil			0,067 mg/kg
	Oral			13,1 mg/kg food
Citral	Water	0,00678 mg/l	0,000678 mg/l	
	Sediment	0,125 mg/kg	0,0125 mg/kg	
Citral	Intermittent water			0,0678 mg/l
	STP			1,6 mg/l
Citral	Soil			0,0209 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié:filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.

Température d'auto-inflammabilité	: > 190 °C
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C
Propriétés explosives	: Inconnu.
Limites d'explosion (%) dans l'air)	: Inconnu.
Propriété d'oxydation	: Non applicable.
Décomposition thermique	: Inconnu.
Viscosité (20°C)	: Inconnu.
Viscosité (40°C)	: Impertinent.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.
Densité de vapeur (20°C)	: > 1
Masse volumique (20°C)	: 1 g/ml
Taux d'évaporation	: < 1
	Ne contient pas des agents explosifs.
	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (d-Limonène)
	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 6,5 (d-Limonène)
	Ne contient pas des agents oxydants.
	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
	(air = 1)
	(acétate de n-butyle = 1)

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 69 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation	: Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact cutané	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	
Corrosion/irritation	: Irritant.
Ingestion	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 3937 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aspiration	: Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Salicylate de benzyle	DL50 (orale)	2227 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm ²	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	> 360 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	180 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	> 360 mg/kg.d	Read across	Rat
	Irritation des yeux	Modérément irritant	----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant	----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat

Vanilline	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (orale)	> 3500 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5010 mg/kg bw	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	-----	Lapin
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène	-----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOEL (orale)	2500 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	-----
	NOAEL (orale)	> 650 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d	-----	Rat
d-Limonène	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	-----	-----
	DL50 (orale)	4400 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	10075 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	-----
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d	-----	Rat
Coumarine	Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 115 mg/kg bw/d	-----	Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant	-----	Lapin
	DL50 (orale)	680 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	> 138,3 mg/kg bw/d	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	-----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	-----
	Génotoxicité - in vivo	> 105 mg/kg bw/d	OECD 474	-----
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	-----	-----
p-Menta-1,4(8)-diène	NOAEL (orale) - estimation	1200 mg/kg bw/d	Read across	-----
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	-----	-----
	NOAEL (développement) - estimation	591 mg/kg.d	Read across	-----
	NOAEL (fertilité) - estimation	> 500 mg/kg.d	Read across	-----
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	-----	-----
	-----	-----	-----	-----
	-----	-----	-----	-----

2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	DL50 (orale) - estimation	1200 mg/kg bw	Read across	
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	DL50 (orale)	3860 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOEL (cancérogénicité, orale)	35 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw		Rat
	NOEL (orale)	35 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 429	
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif		Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	> 35 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (dermale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (fertilité, dermale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
(-)- pin-2(10)-ène	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Rat
	DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Lapin
	Mutagénicité - estimation	Non mutagène	Read across	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
Citral	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (développement, inh.)	423 mg/m3	----	Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 100 mg/kg bw/d	OECD 453	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	DL50 (orale)	4960 mg/kg bw	----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	833 mg/kg bw/d	----	Rat
	DL50 (dermale)	2250 mg/kg bw	----	Lapin
Isoeugénol	NOAEL (développement, orale)	200 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	DL50 (dermale) - estimation	1912 mg/kg bw		
	CL50 (inhalation) - estimation	1500 mg/m3		
	DL50 (orale)	1560 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	----	Salmonella typhimurium
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène	----	Rat
	Irritation de la peau	Fortement irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant	----	Homme

Sensibilisation cutanée | 498 ug/cm2

OECD 429

Souris

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 3 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 4 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
alpha-hexylcinnamaldéhyde	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CI50 (algues)	> 0,32 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Biodégradation ultime aérobio (%)	97 %	OECD 301 F	
	NOEC (poisson)	0,93 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Log P(oe)	5,3		
	CL50 (poisson)	0,720 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,36 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobio (%)	> 92 %		
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,15 mg/l.d		Daphnia magna
	Log P(oe)	4,38		
d-Limonène	CL50 (poisson)	1,21 mg/l		Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l		Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobio (%)	62,1 %	OECD 301 B	
	Log P(oe)	5,1000		
	CL50 (poisson)	0,314 mg/l		
p-Mentha-1,4(8)-diène	CE50 (puce d'eau)	0,244 mg/l	---	
	CI50 (algues)	0,8 mg/l		
	Log P(oe)	5,7000		Daphnia magna
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one				

(-)- pin-2(10)-ène	CL50 (poisson) - estimation CE50 (puce d'eau) - estimation Log P(oe)	> 0,1 mg/l > 0,1 mg/l 4,35		
--------------------	--	----------------------------------	--	--

Teneur en COV soumis à : 551 g/l
taxe (La Suisse)

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit	: Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
Avertissements supplémentaires	: Aucun.
Evacuation des eaux usées	: Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
Catalogue des Déchets Européen	: Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMoD	: 20 01 97
Législation locale	: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 3082

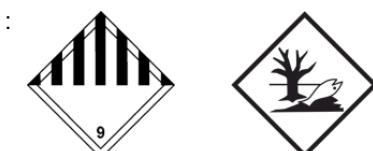
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (d-Limonène ; alpha-hexylcinnamaldéhyde)
Nom d'expédition (IMDG, IATA)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (d-Limonene ; alpha-Hexylcinnamaldehyde)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

Classé

Code de classification : M6
Groupe d'emballage : III
Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
Le code de restriction : C/D
en tunnels



Autres informations	: Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).
IMDG (Mer)	
Classé	: 9
Groupe d'emballage	: III
EmS (incendie / fuite)	: F - A / S - F
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités <= 5 l ou <= 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).
IATA (Air)	
Classé	: 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations	: Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.
---------------------	---

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol	: Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.
--------	--

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE	: Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.
----------------	---

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 3	: Toxicité aiguë, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.